Addendum à eCH-0234 – Norme concernant les données Cas de prestations Administration Santé

Nom	Norme concernant les données Cas de prestations Administration Santé
Numéro eCH	Addendum à eCH-0234
Catégorie	Addendum
Degré de maturité	Défini
Version	Addendum à la version 2.1.0
Statut	Approuvé
Date de décision	2025-10-03
Date de publication	2025-09-30
Remplace la version	Minor Change
Conditions préalables	---
Annexes	BEIL2_eCH-0234_V2.1.0_ValueSets 1.0.1.xlsx
Langues	Allemand (original), français (traduction)
Groupe spécialisé	Administration Santé
Éditeur / distribution	Association eCH, Räffelstrasse 20, 8045 Zurich T 044 388 74 64 / info@ech.ch / www.ech.ch

Résumé

Le présent document contient, à titre d'«addendum», des compléments / précisions concernant la norme en vigueur. Les remarques correspondantes seront intégrées à la prochaine version de la norme.

Table des matières

1 Introduction 3

1.1 Statut 3

1.2 Champ d'application 3

2 Corrections / précisions 3

2.1 Annexe: eCH-0234_V2.1.0_ValueSets 1.0.1.xlsx 3

2.1.1 Adaptation du Valueset «country» selon l'ISO-3166 Alpha-2-Standard publiée par l'OFS le 15.05.2025 3

2.1.2 Adaptation du Valueset «miGeLProduct» selon la modification Annexe 2 de l'OPAS/ Liste des moyens et appareils (LiMA) publiée par l'OFSP le 04.06 2025 4

2.1.3 2.1.3 Suppression des valeurs «adVVGmandatoryTreatmentKVG» dans le Valueset «administrativeDataVVG» (RFC 84) 4

2.1.4 Corrections des traductions française et italienne 4

2.1.5 Suppression des Valuesets non désignés et non utilisés 4

3 Exclusion de responsabilité – droits de tiers 6

4 Droits d'auteur 6

Annexe A – Références & bibliographie 7

Annexe B – Collaboration & vérification 7

Annexe C – Modifications par rapport à la version précédente 7

Annexe D – Liste des tableaux 7

Remarque

La formulation employée dans le présent document pour désigner les personnes est neutre en termes de genre. Elle repose sur le guide de la Chancellerie fédérale. On recourt, selon la situation, à des doublets intégraux (citoyens et citoyennes), à des formes abstraites en termes de genre (personne assurée), à des formes neutres du point de vue du genre (les assurés) ou à des périphrases dépourvues de référence à la personne. L'utilisation du masculin générique (citoyens) n'est plus admise. Les formes intégrales sont employées dans les textes continus, autrement dit les textes constitués de phrases rédigées. Les formes abrégées sont acceptées dans les passages de texte concis, les tableaux par exemple. On utilise alors la forme courte avec barre oblique, toutefois sans tiret (référent/e). Les points médians et autres caractères similaires sont proscrits.

1 Introduction

L'utilisation des normes peut susciter des questions ou des points à résoudre qui ne seront signalés qu'après l'approbation d'une version de la norme. L'addendum inclut les compléments et précisions correspondants qui ne peuvent autrement être publiés qu'avec la prochaine version de la norme.

1.1 Statut

Approuvé: le document a été approuvé par le Comité des experts. Il a pouvoir normatif pour le domaine d'utilisation défini dans le domaine de validité donné.

1.2 Champ d'application

L'addendum se réfère exclusivement à la version de la norme mentionnée sous «Version» sur la page de couverture du document.

2 Corrections / précisions

Les adaptations apportées au ValueSet sont indiquées ci-dessous sous forme de vue d'ensemble thématique. Les modifications effectives sont indiquées directement dans le document «Valuesets». Les cellules corrigées sont marquées en orange.

2.1 Annexe: eCH-0234_V2.1.0_ValueSets 1.0.1.xlsx

2.1.1 Adaptation du Valueset «country» selon la norme ISO-3166 Alpha-2 publiée par l'OFS le 15.05.2025

Dans la dernière version États et territoires publiée par l'OFSP, les noms des pays ont été en partie modifiés en allemand, en français et en italien. Les pays manquants ont en outre été ajoutés en tant que nouvelle valeur dans le Valueset «country»:

Numéro de ligne	Value	Description de
255	AF	Afghanistan
258	AL	Albanie
263	AS	Samoa américaines
267	AX	Îles Åland
314	DZ	Algérie
317	EG	Égypte

Tableau 1: Adaptation du Valueset «country»

2.1.2 Adaptation du Valueset «miGeLProduct» selon la modification Annexe 2 de l'OPAS/ Liste des moyens et appareils (LiMA) publiée par l'OFSP le 04.06.2025

Le nouveau chapitre «36. Nutrition artificielle» dans la LiMA entre en vigueur le 1.1.2026. À cet effet, une nouvelle valeur «MiGeLProduct36» est ajoutée au Valueset «miGeLProduct» (voir ligne 975 dans le Valueset).

2.1.3 Suppression des valeurs «adVVGmandatoryTreatmentKVG» dans le Valueset «administrativeDataVVG» (RFC 84)

La mise en œuvre de la norme RFC 2020-70 dans la norme eCH-0236 V2.0 a pour effet de rendre obligatoire l'élément «mandatoryTreatmentKvg» dans l'annonce 02.010 à l'assurance LCA.

Lors de la mise en œuvre du RFC, la suppression de la valeur «adVVGmandatoryTreatmentKVG» qui n'était plus pertinente dans le Valueset «administrativedatavvg», aux fins d'en empêcher l'utilisation dans les annonces M_02.020 et M_02.025, a été oubliée.

Nous y avons remédié. La valeur «adVVGmandatoryTreatmentKVG» est supprimée le 30.11.2025. (voir ligne 70 dans le Valueset)

2.1.4 Corrections des traductions française et italienne

Des erreurs dans les traductions française et italienne ont été corrigées lors de la révision du document.

2.1.5 Suppression des Valuesets non désignés et non utilisés

Les Valuesets suivants n'ont été employés dans aucune norme de processus. Ils ont été créés pour le test bêta au moment du développement des normes existantes. Ils n'ont toutefois jamais été repris dans la version finale publiée de la norme. Ces Valuesets-tests ont été laissés par inadvertance dans la norme. Ils n'ont aucune validité et aucun participant ne les utilise. Les Valuesets suivants sont par conséquent supprimés du document «BEIL2_eCH-0234_V2.1.0_ValueSets», ils ne sont pas seulement terminés.

Numéro de ligne dans l'ancien Valueset	Désignation du Valueset
72 – 78	affectedBodyPart
249	caseTypeCanton
250 – 255	caseTypeKvg
256	caseTypeVvg
264	contributionDescription
524 – 526	currency
643 – 656	detailedMedicalDataAmbulantKVG
670 – 672	durationUnit
677 – 679	frequencyOfConsultations
680 – 684	frequencyUnit

Numéro de ligne dans l'ancien Valueset	Désignation du Valueset
700 – 702	insuredPerson
981 – 982	invoicestate
997 – 1013	kindOfTreatment
1042 – 1043	periodOfConsultations
1060 – 1064	prescriptionSerial
1065 – 1073	prescriptionType
1074 – 1075	quantityUnit
1076 – 1080	reasonForCostAssuranceCanton
1085 – 1086	reasonForCostAssuranceVVG
1138 – 1141	requiredData2Group
1160 – 1162	requiredData2Service
1168	requiredDataAnordnung
1206	sensitiveData
1207 – 1218	serviceCaseTypeAmbulant
1219 – 1224	serviceType
1225 – 1230	serviceTypeAmbulant
1231 – 1244	serviceTypeTP02Ambulant
1257	spitexServiceCatalog
1265 – 1269	structuredMedicalDataAmbulantKVG
1278	surgerycriteria
1279 – 1348	surgeryWithKLVLimitation
1349	tariffCode
1352 – 1373	treatmentGoal

Tableau 2: Suppression des Valuesets non désignés et non utilisés

3 Exclusion de responsabilité – droits de tiers

Les normes élaborées par l'Association **eCH** et mises gratuitement à la disposition des utilisatrices et utilisateurs ainsi que les normes de tiers adoptées, ont seulement valeur de recommandations. L'Association **eCH** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des décisions ou mesures prises par une utilisatrice ou un utilisateur sur la base des documents qu'elle met à disposition. L'utilisatrice ou utilisateur est tenu d'étudier attentivement les documents avant de les mettre en application et au besoin de procéder aux consultations appropriées. Les normes **eCH** ne remplacent en aucun cas les consultations techniques, organisationnelles ou juridiques appropriées dans un cas concret.

Les documents, méthodes, normes, procédés ou produits référencés dans les normes **eCH** peuvent le cas échéant être protégés par des dispositions légales sur les marques, les droits d'auteur ou les brevets. L'obtention des autorisations nécessaires auprès des personnes ou organisations détentrices des droites relève de la seule responsabilité de l'utilisatrice ou de l'utilisateur.

Bien que l'Association **eCH** mette tout en œuvre pour assurer la qualité des normes qu'elle publie, elle ne peut fournir aucune assurance ou garantie quant à l'absence d'erreur, l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude des documents et informations mis à disposition. La teneur des normes **eCH** peut être modifiée à tout moment sans préavis.

Toute responsabilité relative à des dommages que l'utilisatrice ou l'utilisateur pourrait subir par suite de l'utilisation des normes **eCH** est exclue dans les limites des règlementations applicables.

4 Droits d'auteur

Quiconque élabore des normes **eCH** en conserve la propriété intellectuelle. Elle ou il s'engage toutefois à mettre gratuitement, et pour autant que ce soit possible, la propriété intellectuelle en question ou ses droits à une propriété intellectuelle de tiers à la disposition des groupes de spécialistes respectifs ainsi qu'à l'Association **eCH** pour une utilisation et un développement sans restriction dans le cadre des buts de l'association.

Les normes élaborées par les groupes de spécialistes peuvent, moyennant mention du détenteur/de la détentrice des droits d'auteur **eCH** respectifs, être utilisées, développées et déployées gratuitement et sans restriction.

Les normes **eCH** sont complètement documentées et libres de toute restriction relevant du droit des brevets ou de droits de licence. La documentation correspondante peut être obtenue gratuitement.

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement aux normes élaborées par **eCH**, non aux normes ou produits de tiers auxquels il est fait référence dans les normes **eCH**. Les normes incluront les références appropriées aux droits de tiers.

Annexe A – Références & bibliographie

Aucune

Annexe B – Collaboration & vérification

Björn Olsson	Sasis
Cécile Portmann	Sasis

Annexe C – Modifications par rapport à la version précédente

Le présent document, au sens d'un «addendum», fait état de compléments/ apporte des précisions à la norme en vigueur. Les remarques correspondantes sont intégrées à la norme dans sa prochaine version.

Annexe D – Liste des tableaux

Tableau 1: Adaptation du Valueset «country» 3

Tableau 2: Suppression des Valuesets non désignés et non utilisés 5